

République Française

Département de l'Ain

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 11

Absents : 3

Exclus : 0

OBJET : Revalorisation de la contre-valeur
assainissement

N° 2025-39

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RIGNIEUX LE FRANC**

SEANCE DU 12 novembre deux mil vingt-cinq

Date de convocation : 5 novembre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 novembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit de la loi, à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal PAIN, Maire.

Présents : PAIN Pascal, BOBAND Céline, BOILEAU Pierre, BRICAUD Maryline, CHOMEL Lionel, KLEIN Aurélie, MARCELIN Valérie, MARTEL Anne, RIGOLLET Maryse, ROSSI Jean-Yves, THOMAZET Fabien,

Absents Excusés : Mrs BERNARD Xavier, HOWSE Willy, THIEVON Yves,
Secrétaire de séance : M. THOMAZET Fabien,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la réforme des redevances des agences de l'eau instaurée par la Loi de finances du 29/12/2023, et par décret n°2024-787 du 09/07/2024, modifiant les redevances dites « domestiques ».

Vu que les Collectivités organisatrices de la distribution d'eau/du traitement des eaux usées seront les assujetties aux redevances performance, qui devront ensuite être reversées à l'Agence de l'Eau, Il en résulte que ces redevances seront répercutées sur la facture d'eau, sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau vendue/assainie (ou contre-valeurs), perçu auprès des abonnés domestiques et industriels,

Il convient de statuer sur la base de l'outil de simulation du coefficient de modulation globale qui sera applicable au 1^{er} janvier 2026. Les collectivités doivent délibérer, au plus tard, le 31/12/2025, sur la contre-valeur à facturer aux abonnés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 1 abstention et 10 voix pour :

- **DECIDE D'APPLIQUER**, à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification suivante :

➤ **Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,063 € HT/m³,**

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal PAIN

Accusé de réception en préfecture
001-210103255-20251112-delib2025-39-DE
Date de télétransmission : 13/11/2025
Date de réception préfecture : 13/11/2025

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la télétransmission
en Préfecture le 13 novembre 2025

Publication le 14 novembre 2025

Le maire